

ministre délégué aux Affaires autochtones

PROJET DE LOI N° 16 AUTEUR: M. Geoffrey Kelley
TITRE: Loi modifiant la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis et d'autres dispositions législatives

- Présentation le : 2006-04-27
Consultations gén. ou part. à la _____ le _____
Dépôt du rapport de commission: _____
Motion de scission le : _____
Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2006-06-07
Étude détaillée à la ci le 2006-06-13

- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-06-14 AM (1)
Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non
Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)
de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-06-15
Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :
de M _____
de M _____
de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-06-15

- Sanction du projet de loi le: 2006-06-15 (2006, c. 28)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

147-20-2000-2-21-2000-11

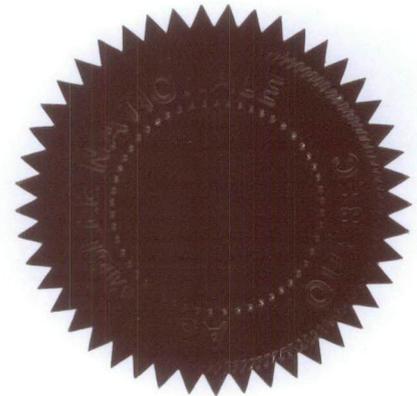


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission des institutions

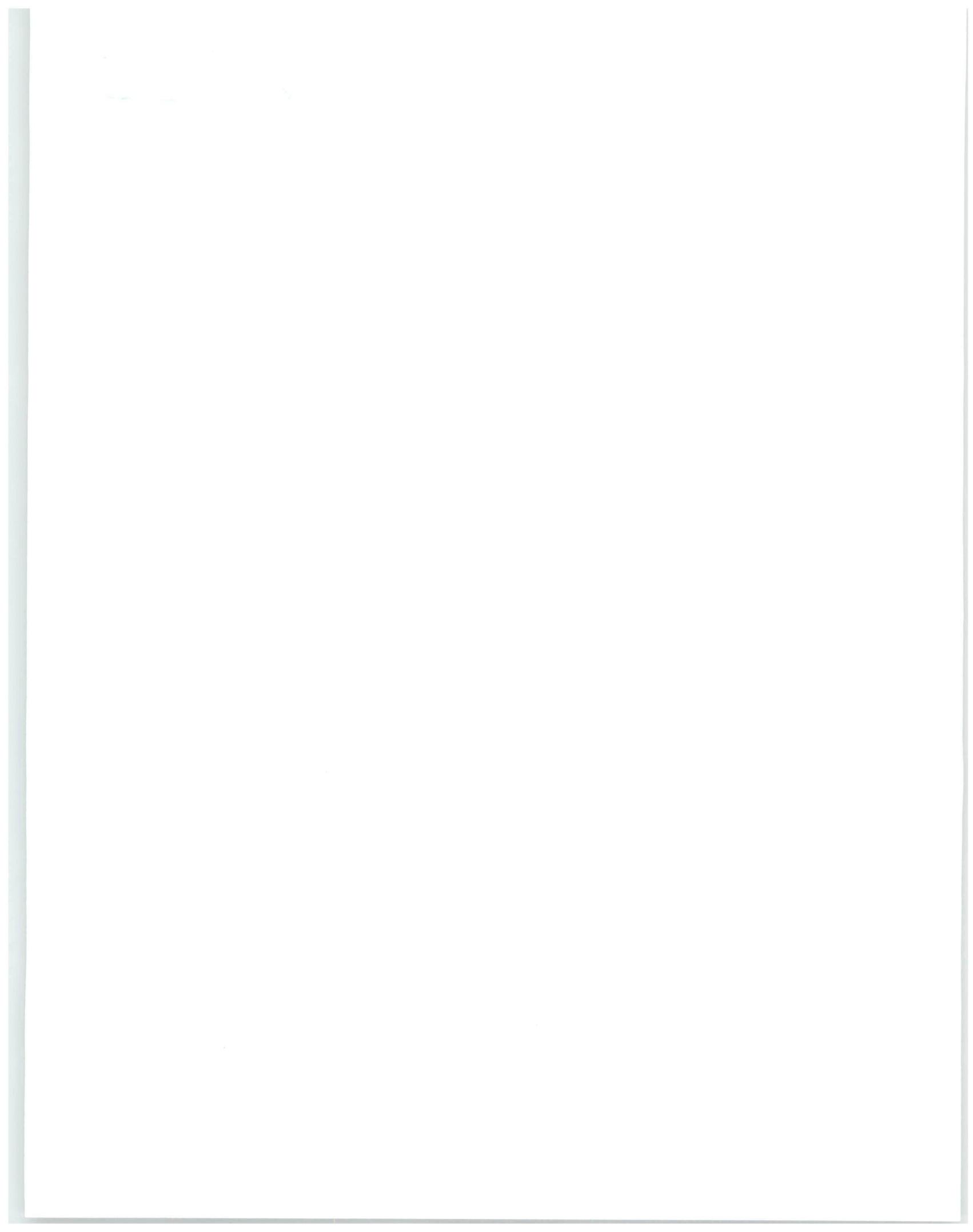
PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 juin 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 16,
*Loi modifiant la Loi sur les autochtones cris,
inuit et naskapis et d'autres dispositions législatives*

(Adopté avec un amendement)



PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance du 13 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 16, *Loi modifiant la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 7 juin 2006)

Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission

- M. Bernier (Montmorency)
- M. Cholette (Hull)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Kelley (Jacques-Cartier), ministre délégué aux Affaires autochtones
- M. Létourneau (Ungava), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires autochtones et de développement du Nord québécois, en remplacement de M. Côté (Dubuc)
- M. Marsan (Robert-Baldwin)

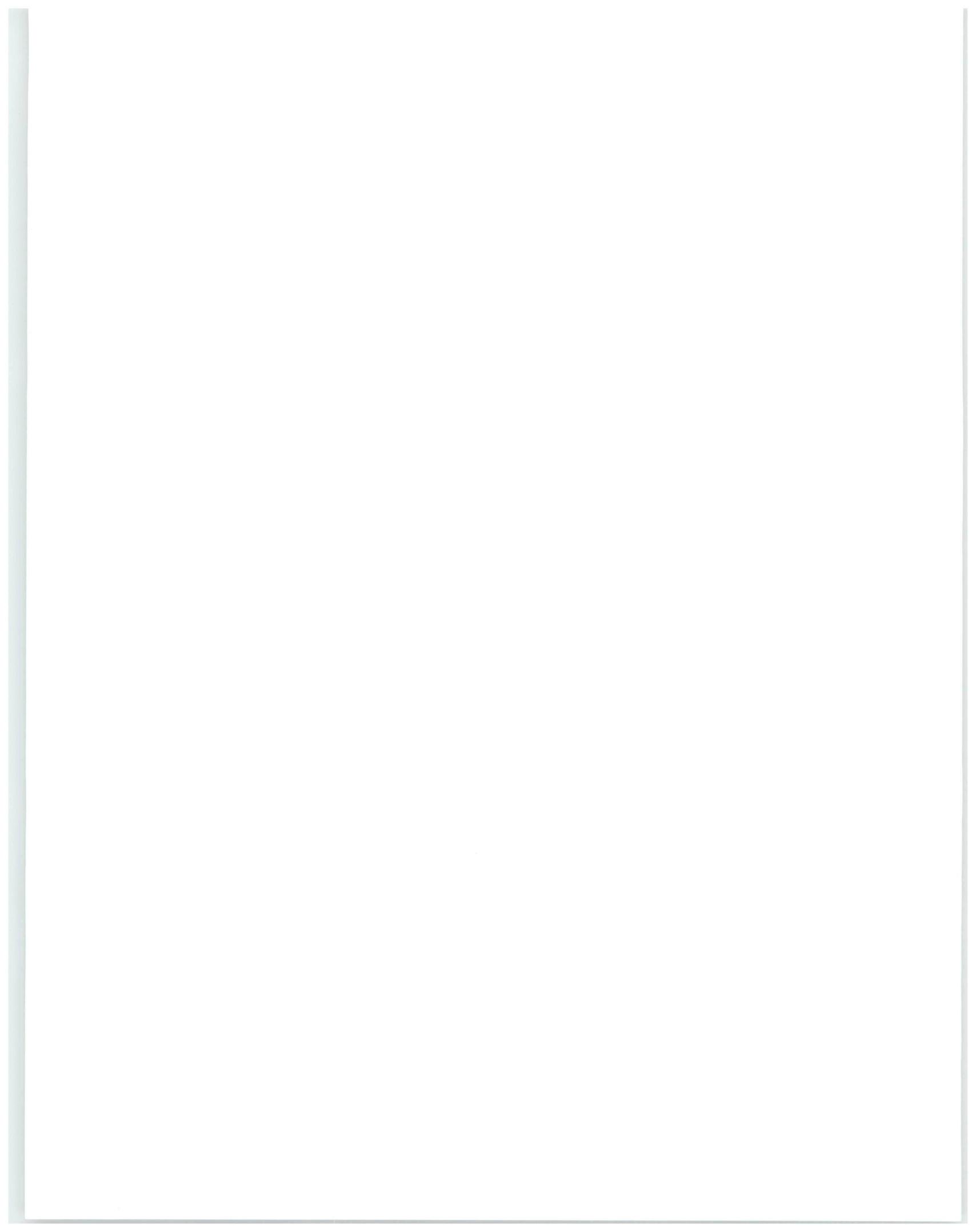
Autre participante :

- M^e Danielle Champagne, légiste, direction des affaires juridiques du ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à 20 h 15 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.



M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Kelley (Jacques-Cartier) et M. Létourneau (Ungava) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de permettre à M^c Champagne de prendre la parole.

Articles 1 à 16 : Les articles 1 à 16 sont adoptés.

Article 17 : Un débat s'engage.

M. Kelley (Jacques-Cartier) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 17, amendé, est adopté.

Articles 18 à 26 : Les articles 18 à 26 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 16 : Le texte amendé du projet de loi n° 16, *Loi modifiant la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis et d'autres dispositions législatives*, est adopté.

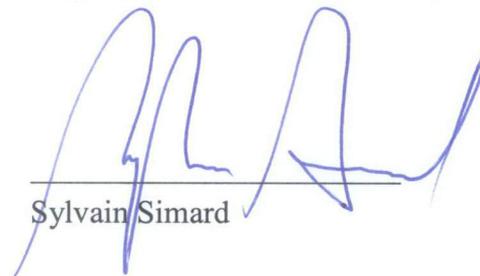
À 20 h 55, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



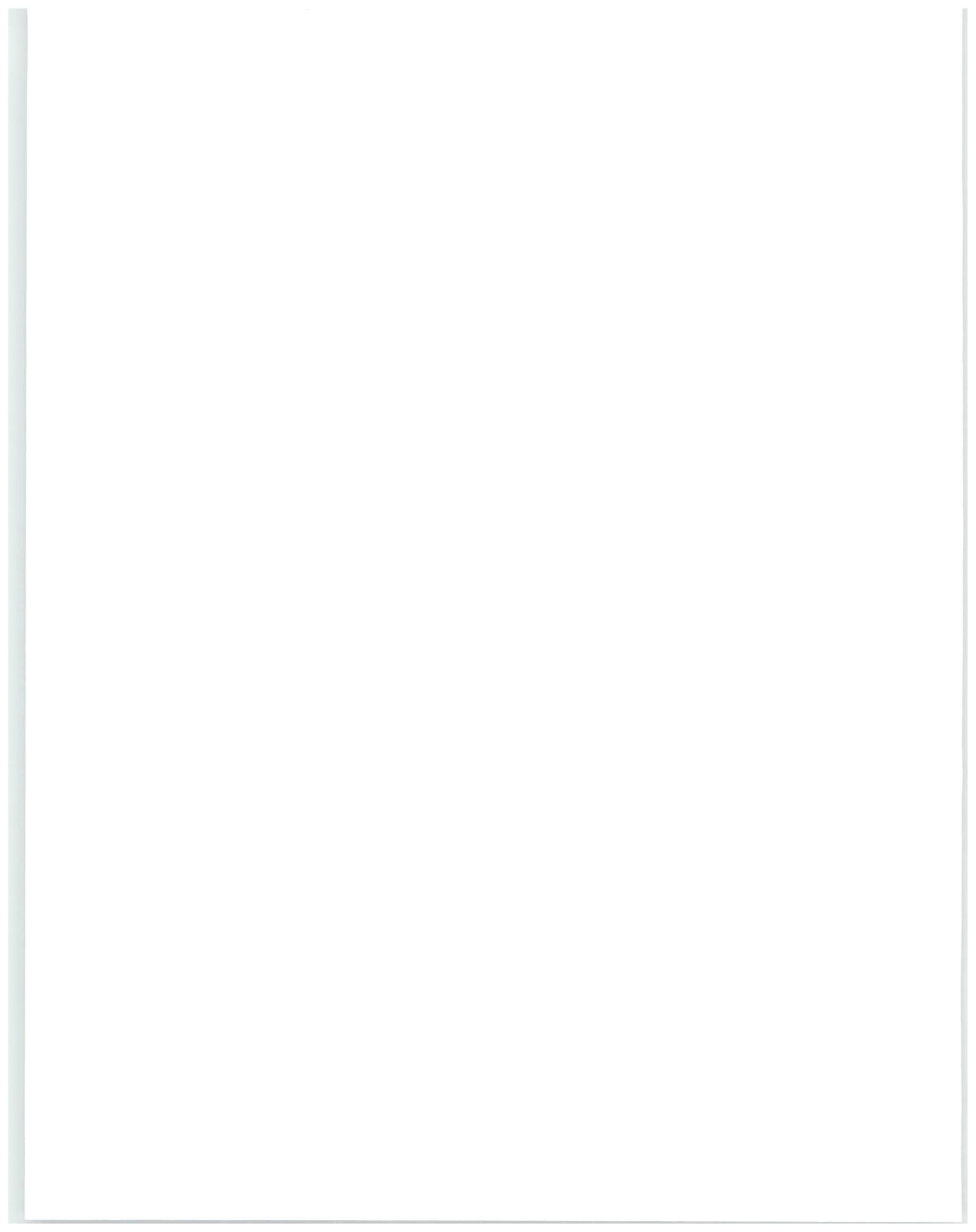
Louis Breault



Sylvain Simard

LB/cv

Québec, le 13 juin 2006



ANNEXE I

Amendement adopté

Article 17

Am 1

AMENDEMENT

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES AUTOCHTONES CRIS, INUIT ET
NASKAPIS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

(P.L. n° 16)

Article 17 (25.4)

Remplacer, dans la troisième ligne du texte anglais du premier alinéa de l'article 25.4, proposé par l'article 17 du projet de loi, les mots « legal spouse » par les mots « lawful spouse ».

Adapté
↑

